

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOYON VILLAGES

Séance du 4 avril 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Pour : 16

date de convocation :

26 mars 2024

date d'affichage :

6 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MOYON VILLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune de MOYON VILLAGES, en séance publique, sous la présidence de Jean-Pierre LOUISE, Maire.

Présents : Mmes MM. Patrick HARDEL, Samuel CULLERON, Isabelle FLEURY, Philippe OZENNE, Claude MARTIN, Marie-Josèphe BOYARD, Sébastien DUBOIS, Delphine BOURSIN, Jacques CIROU, Rachel LEBARBEY, Pascal LENOIR, Anthony LETOUZEY, Christelle PIQUET

Excusés : Corine DEWOGHELAERE qui a donné procuration à Delphine BOURSIN, Arnaud LEGOUPIL qui a donné procuration à Pascal LENOIR, Florence CAHU, Angèle MAUBANT, Jeanne COUETIL

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Anthony LETOUZEY a été désigné secrétaire de séance.

Délib 2024-18 – Encaissement des retenues de garantie prescrites

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la commune de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7588, pour un montant global de 1 631.88 €

Nom des entreprises concernées avec les montants et l'année:

- CLM SAS : 851.33 € (2016)
- CONFORT ISOLATION : 331.24 € (2016)
- JULIEN CHRISTOPHE : 72.95€ (2016)
- CLM PICHELOT : 12.59 € (2016)
- AUMOND ELECTRICITE : 363.77 (2016)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOYON VILLAGES**

Le conseil municipal donne son accord pour l'encaissement des retenues de garantie prescrites.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre LOUISE

